

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 janvier 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

11 Rue Louis Paris

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux rue Louis Paris, qui seront réalisés
par Mr HEROULT Yoann

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier,
ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Mardi 23 Janvier 2024, Mr HEROULT Yoann, effectuera des travaux de remplacement d'une rive au 11 Rue Louis Paris.

ARTICLE 02 : Le Mardi 23 Janvier 2024, Mr HEROULT Yoann, est autorisée à établir un échafaudage de 3 m2 sur le domaine public devant le N° 11 Rue Louis Paris.

ARTICLE 02 : Le Mardi 23 Janvier 2024, la rue louis Paris sera fermée à la circulation et au stationnement des véhicules.

ARTICLE 03 : Une déviation sera mise en place pour la circulation des véhicules :

- Sortie Vieux Château → Rue Louis Paris → Rue Alphonse Baudin
- L'angle de la Rue du Général de Gaulle et la Rue des Chapelains seront barrées à la circulation sauf riverains.
- L'angle de la Rue St Jacques et la rue Duguet seront barrées à la circulation sauf riverains.

ARTICLE 04 : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 05 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs

ARTICLE 06 : Mr HEROULT Yoann prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons.

ARTICLE 07 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 08 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8 ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 9 : Mr HEROULT installera des barrières Héras pour la protection et l'évolution du chantier afin de sécuriser les piétons sur le trottoir.

ARTICLE 12 : A l'avenir, sauf en cas d'urgence ou de péril, toute demande qui n'aura pas été déposée 15 jours avant le début des travaux, ne recevra pas une réponse favorable.

ARTICLE 13 : Mr HEROULT Yoann mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, **(Panneaux déposés sur le trottoir et installés par l'entreprise)** et L'entreprise devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 14 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD**

